

Commune de Puissalicon

**Délibération n°2022-47
Convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025 du CDG34**

Convocation du 02/12/2022
Séance du 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : HERNANDEZ Monique (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine
Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-14 du 03/03/2020 relative à la convention de médecine préventive avec le CDG34 pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2020, et précise que cette convention prend fin au 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025 transmise par le CDG 34 et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention de médecine préventive avec le CDG34 pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025 transmise par le CDG34 pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive 2023-2025 jointe en annexe.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 07/12/2022
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 07/12/2022



Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221206-DCM_2022_47-DE